

CANADA

PROVINCE DE QUÉBEC

COMMISSION SCOLAIRE EASTERN SHORES

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil des Commissaires de la Commission scolaire Eastern Shores tenue au Centre administratif sis au 40, rue Mountsorrel, New Carlisle (Québec), le mercredi 15 décembre 2021 à compter de 18 h 30. Les personnes suivantes étaient présentes :

COMMISSAIRES : W. Gifford, président  
M. E. Beaulieu (vidéoconférence)  
M. O'Brien (vidéoconférence)  
M. Chesser  
M. Syvret-Caplin (vidéoconférence)  
K. Ward  
G. Hayes  
D. Hunt  
D. Bourgouin  
R. Mundle (vidéoconférence)  
K. Dickson (vidéoconférence)

COMMISSAIRES PARENTS : K. Mackenzie  
M. Leblanc (conférence téléphonique)  
J. Bizeau (vidéoconférence)  
R. Di Tanna (vidéoconférence)

DIRECTEUR GÉNÉRAL : H. Wood  
DIRECTRICE GÉNÉRALE ADJOINTE : J. Bradbury, directrice des services  
d'éducation aux adultes et de formation  
professionnelle  
SECRÉTAIRE GÉNÉRAL : D. Gauthier

AUTRES : S. Ward, directrice des services financiers et des ressources  
matérielles (vidéoconférence)  
M. Hayes-Dow, directrice de la technologie de l'information, du  
transport et de l'organisation scolaire (vidéoconférence)  
D. Simoneau, directrice intérimaire des ressources humaines  
D. Foltin, directeur des services éducatifs (à temps partiel)

Le président, W. Gifford, procède à l'ouverture de la séance ordinaire du Conseil des Commissaires et souhaite la bienvenue à tous les membres présents.

1. **CONFLIT D'INTÉRÊTS**

Aucun conflit d'intérêts n'est déclaré.

2. **APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR**

C21-12-800

Il est proposé par K. Mackenzie que l'ordre du jour de la séance ordinaire du Conseil des Commissaires de la Commission scolaire Eastern Shores soit approuvé moyennant les ajouts suivants :  
Points de résolution : 8.1.1 Nominations au comité exécutif de l'ACSAQ  
Divers : 11.1 Présentation sur le Comité consultatif sur les besoins particuliers  
Divers : 11.2 Politique sur le transport

ADOPTÉ

### **3. LECTURE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL**

#### **3.1 Lecture du procès-verbal**

##### **3.1.1 Séance du 27 octobre 2021**

C21-12-801 Du fait que le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil des Commissaires de la Commission scolaire Eastern Shores (CSES), tenue le 27 octobre 2021, a été transmis aux membres six heures avant la tenue de la séance, en conformité avec l'article 170 de la *Loi sur l'instruction publique*, il est proposé par M. Chesser que le secrétaire général soit dispensé de la lecture de ce dernier.

ADOPTÉ

##### **3.1.2 Séance du 2 novembre 2021**

C21-12-802 Du fait que le procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil des Commissaires de la Commission scolaire Eastern Shores (CSES), tenue le 2 novembre 2021, a été transmis aux membres six heures avant la tenue de la séance, en conformité avec l'article 170 de la *Loi sur l'instruction publique*, il est proposé par K. Ward que le secrétaire général soit dispensé de la lecture de ce dernier.

ADOPTÉ

##### **3.1.3 Séance du 17 novembre 2021**

C21-12-803 Du fait que le procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil des Commissaires de la Commission scolaire Eastern Shores (CSES), tenue le 17 novembre 2021, a été transmis aux membres six heures avant la tenue de la séance, en conformité avec l'article 170 de la *Loi sur l'instruction publique*, il est proposé par M. E. Beaulieu que le secrétaire général soit dispensé de la lecture de ce dernier.

ADOPTÉ

#### **3.2 Approbation du procès-verbal**

##### **3.2.1 Séance du 27 octobre 2021**

C21-12-804 Il est proposé par G. Hayes que le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil des Commissaires de la Commission scolaire Eastern Shores tenue le 27 octobre 2021 soit approuvé.

ADOPTÉ

##### **3.2.2 Séance du 2 novembre 2021**

C12-12-805 Il est proposé par M. E. Beaulieu que le procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil des Commissaires de la Commission scolaire Eastern Shores tenue le 2 novembre 2021 soit approuvé.

ADOPTÉ

##### **3.2.3 Séance du 17 novembre 2021**

C21-12-806 Il est proposé par K. Mackenzie que le procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil des Commissaires de la Commission scolaire Eastern Shores tenue le 17 novembre 2021 soit approuvé.

ADOPTÉ

4. **AFFAIRES DÉCOULANT DU PROCÈS-VERBAL**

4.1 **Politique ES-209 visant à prévenir et à aborder le harcèlement et à promouvoir la civilité en milieu de travail**

C21-12-807 Il est proposé par K. Mackenzie d'adopter la *Politique ES-209 visant à prévenir et à aborder le harcèlement et à promouvoir la civilité en milieu de travail* telle qu'elle a été présentée. (Voir document au dossier).

ADOPTÉ

5. **CORRESPONDANCE**

Sans objet

6. **RAPPORT DU PRÉSIDENT**

Sans objet

7. **RAPPORT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL**

7.1 **Présentation du taux de réussite scolaire**

La présentation PowerPoint en question a été reçue et versée au dossier.

7.2 **Rapport annuel 2020-2021**

C21-12-808 Il est proposé par D. Bourgouin de convenir de la réception et du dépôt du Rapport annuel 2020-2021.

ADOPTÉ

7.3 **Rapport du directeur général**

Le document a été reçu et versé au dossier.

8. **POINTS DE RÉOLUTION**

8.1 **Nominations au conseil d'administration de l'ACSAQ**

C21-12-809 Il est proposé par D. Bourgouin de nommer Wade Gifford, président, et Mary Ellen Beaulieu, commissaire, au conseil d'administration de l'Association des commissions scolaires anglophones du Québec (ACSAQ) pour un mandat de deux ans (soit de 2021 à 2023).

ADOPTÉ

8.1.1 **Nomination au comité exécutif de l'ACSAQ**

C21-12-810 Il est proposé par D. Bourgouin de nommer Wade Gifford, président, au comité exécutif de l'ACSAQ.

ADOPTÉ

8.2 **Mandat du comité des ressources humaines**

C21-12-811 Il est proposé par K. Mackenzie de modifier la composition du comité des ressources humaines de façon à ce qu'il passe de six à cinq commissaires.

ADOPTÉ

### 8.3 Financement temporaire

**ATTENDU QUE**, conformément à l'article 78 de la *Loi sur l'administration financière* (RLRQ, chapitre A-6.001), la Commission scolaire Eastern Shores (l'« Emprunteur ») souhaite instituer un régime d'emprunts, valide jusqu'au 31 décembre 2022, lui permettant d'effectuer des emprunts par marge de crédit auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour financer ses projets d'investissement pour lesquels une subvention est accordée par le ministre de l'Éducation (les « Projets »);

**ATTENDU QUE** le montant des emprunts à contracter en vertu de ce régime d'emprunts ne devra pas excéder les montants autorisés par le ministre de l'Éducation, conformément à la *Loi sur l'instruction publique* (RLRQ, chapitre I-13.3) et à la *Loi sur l'administration financière* pour ces Projets;

**ATTENDU QUE** les Projets seront financés uniquement auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;

**ATTENDU QUE** tout emprunt temporaire effectué auprès d'institutions financières pour le financement des Projets, doit, à l'échéance ou dès que possible, être financé auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;

**ATTENDU QU'**il est opportun, à cet effet, d'autoriser ce régime d'emprunts et d'en approuver les conditions et modalités;

**ATTENDU QUE**, conformément à l'article 83 de la *Loi sur l'administration financière*, l'Emprunteur souhaite, dans le cadre de ce régime d'emprunts, que le pouvoir d'emprunter et celui d'approuver les conditions et les modalités des emprunts soient exercés par au moins deux de ses dirigeants;

**ATTENDU QUE** ce régime d'emprunts doit être autorisé par le ministre de l'Éducation, conformément à la *Loi sur l'instruction publique* et à la *Loi sur l'administration financière*;

C21-12-812

#### **IL EST EN CONSÉQUENCE PROPOSÉ PAR LE COMMISSAIRE K. WARD ET RÉSOLU :**

1. **QUE**, sous réserve de l'autorisation requise du ministre de l'Éducation, l'Emprunteur soit autorisé à instituer un régime d'emprunts, valide jusqu'au 31 décembre 2022, lui permettant d'effectuer des emprunts par marge de crédit auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour financer ses projets d'investissement pour lesquels une subvention est accordée par la ministre de l'Enseignement supérieur (les « Projets »), selon les limites et caractéristiques suivantes :
  - a) le taux d'intérêt payable sur les emprunts sera établi selon les critères déterminés par le gouvernement en vertu du décret numéro 432-2018 du 28 mars 2018, tel que ce décret peut être modifié ou remplacé de temps à autre;
  - b) les emprunts effectués par marge de crédit seront réalisés en vertu d'une convention de marge de crédit à intervenir avec le ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, conformément aux conditions et aux modalités qui y sont établies;
  - c) le montant des emprunts à contracter en vertu de la marge de crédit ne devra, en aucun temps, excéder le montant autorisé par le ministre de l'Éducation en vertu de lettres d'autorisation qu'il délivre de temps à autres pour ces Projets.
2. **QUE** les Projets soient financés uniquement auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;

3. **QU'**aux fins de déterminer le montant des emprunts auquel réfère le paragraphe 1c), il ne soit tenu compte que du solde des emprunts en cours et non encore remboursés contractés auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, ainsi que des emprunts temporaires contractés auprès d'institutions financières pour les Projets, antérieurement à la présente résolution;
4. **QUE** tout financement temporaire en cours contracté auprès d'institutions financières pour les fins des Projets soit, à l'échéance ou dès que possible, réalisé auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
5. **QU'**aux fins de constater chaque emprunt ou chaque remboursement de capital ou d'intérêt sur les marges de crédit, l'Emprunteur soit autorisé à remettre au ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, une confirmation de transaction;
6. **QUE** le Directeur général, la Directrice générale adjointe et la Directrice des ressources financières et matérielles de l'Emprunteur, pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement, soit autorisé, pour et au nom de l'Emprunteur, à signer toute confirmation de transaction aux fins de constater chaque emprunt contracté aux termes des marges de crédit ou tout remboursement d'emprunt sur ces marges;
7. **QUE** le Directeur général, le Président, ou la Directrice des ressources financières et matérielles de l'Emprunteur, pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement, soit autorisé, pour et au nom de l'Emprunteur, à signer la convention de marge de crédit, à consentir à tout ajout ou modification non substantiellement incompatible avec les dispositions des présentes et à poser tous les actes et à signer tous les documents nécessaires ou utiles pour donner plein effet aux emprunts par marge de crédit;
8. **QUE** la présente résolution remplace toutes les résolutions antérieurement adoptées pour les mêmes fins.

ADOPTÉ

#### 8.4 **Abrogation de politiques**

C21-12-813

Il est proposé par D. Hunt d'abroger les politiques suivantes :

- ES-108 – [Politique sur les acquisitions en matière de TI](#)
- ES-111 – [Politique sur l'inscription et l'admissibilité](#)
- ES-112 – [Politique sur le décrochage scolaire et les départs](#)
- ES-121 – [Politique sur la scolarisation à la maison](#)
- ES-134 – [Plans de leçons](#)
- ES-161 – Politique sur la discipline
- ES-162 – [Politique sur les absences](#)
- ES-183 – Programme lait-école

ADOPTÉ

#### 8.5 **Processus consultatif sur la politique sur le remboursement des frais de voyage (ES-233)**

C21-12-814

Il est proposé par K. Mackenzie de soumettre la politique ES-233 – Remboursement des frais de voyage à diverses instances consultatives afin d'en présenter la version définitive lors de la réunion que tiendra le Conseil des Commissaires le 23 février 2022. (Document reçu et versé au dossier)

ADOPTÉ

#### 8.6 **Modification à l'organigramme – processus de consultation**

C21-12-815

Il est proposé par K. Ward d'entamer un processus de consultation au sujet de l'organigramme avec des instances consultatives en vue d'y ajouter le poste de gestionnaire de projet, service des ressources matérielles.

ADOPTÉ

9. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Sans objet

10. **DATES DES PROCHAINES RENCONTRES**

**Le 23 février 2022**

Comité exécutif : 18 h 15  
Conseil des Commissaires : 18 h 30

M. Leblanc, commissaire parent, s'absente à compter de 19 h 36.

11. **DIVERS**

11.1 **Présentation sur le Comité consultatif sur les besoins particuliers**

R. Di Tanna, commissaire parent, fait une courte présentation PowerPoint sur le Comité consultatif sur les besoins particuliers. (Présentation reçue et versée au dossier)

11.2 **Processus consultatif au sujet de la politique sur le transport**

Les modifications proposées à la politique sur le transport (ES 221) sont présentées au Conseil avant que n'ait lieu un processus de consultation. (Document reçu et versé au dossier)

11.3 **Huis clos**

C21-12-816 Il est proposé par D. Bourgoïn de déclarer le huis clos à compter de 19 h 45. ADOPTÉ

C21-12-817 Il est proposé par K. Mackenzie de lever le huis clos à 20 h 30. ADOPTÉ

12. **LEVÉE DE LA SÉANCE À 20 H 35**

C21-12-818 Les points à l'ordre du jour étant épuisés, il est proposé par K. Ward que la séance soit levée. ADOPTÉ

---

Secrétaire général

---

Président